



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2025

Réglementant le stationnement dans diverses rues

VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise DS Peinture – 05, place de la Libération – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules, pendant le déroulement de travaux de remise en peinture de mats d'éclairage public dans diverses rues.

ARRETE :

Article 1 : Du 28/04/2025 au 30/06/2025, afin d'effectuer des travaux de remise en peinture de mats d'éclairage public dans les rues St Pancrace, St Martin, Burgun, Georges Clemenceau, St Louis et rue de Strasbourg, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancée des travaux. Les piétons utiliseront le trottoir d'en face.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise DS Peinture.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise DS Peinture ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- La police municipale.

SARRALBE le 24/04/2025

Le Maire
Pierre-Jean DIDOT.

